

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1995/589 18 juillet 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉGYPTE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Amre Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, relative à la situation en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Nabil ELARABY

ANNEXE

[Original : arabe]

Lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte au Président du Conseil de sécurité

Me référant aux événements sanglants qui se déroulent actuellement en Bosnie et dont l'ampleur dépasse l'entendement, j'ai l'honneur de porter à votre attention que le Gouvernement égyptien considère qu'il est du devoir du Conseil de sécurité, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, d'examiner d'urgence les points suivants afin de dégager d'urgence des mesures concrètes pour mettre fin à cette situation désastreuse dont l'évolution probable nous impose de coopérer afin d'éviter les conséquences funestes qui pourraient en découler :

- L'absence de la volonté d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité et des conditions nécessaires pour l'application immédiate et équitable de ces résolutions, est l'une des raisons qui ont permis la poursuite de l'agression serbe sauvage contre les zones de sécurité dans la République de Bosnie-Herzégovine dont les citoyens ont été livrés à l'odieuse pratique du nettoyage ethnique et ont entamé la dignité de l'Organisation des Nations Unies et de ses forces de maintien de la paix.
- 2. La protection des zones de sécurité en Bosnie est une responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 836 (1993) qui prévoit explicitement l'extension du mandat de la Force de protection des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie afin d'assurer la protection de ces zones. Or, l'Organisation n'a pas fourni à ses forces les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée, et ce, en dépit du fait que de nombreux pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels l'Égypte, se sont déclarés disposés à apporter leur concours à cet effet.
- 3. La chute des zones de sécurité, malgré les garanties données par le Conseil de sécurité, fait perdre à l'organisation internationale sa crédibilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit prendre d'urgence des mesures efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de mettre fin à la situation dramatique et illégale que connaissent les zones de sécurité, de garantir le retrait total des forces d'agression et d'assurer le retour en toute sécurité des civils expulsés qui doivent être indemnisés pour les préjudices physiques et matériels qu'ils ont subis.
- 4. Le Conseil de sécurité doit également prendre des mesures d'urgence pour arrêter la progression des Serbes et assurer une protection efficace aux forces des Nations Unies en Bosnie afin de leur permettre d'assumer pleinement et efficacement leurs responsabilités.

5. L'incapacité de la communauté internationale à assurer la protection du peuple bosniaque, à mettre fin à la politique de nettoyage ethnique qui constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité, et à mettre un terme aux manoeuvres délibérées visant à faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire, nous impose de revoir notre position en ce qui concerne le maintien de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie, et ce, afin de permettre à son peuple d'exercer son droit de légitime défense.

Nous demandons au Conseil de sécurité, que vous présidez, de prendre une position objective et claire en ce qui concerne la situation en Bosnie. Je suis convaincu que l'engagement du Conseil de sécurité à faire face à cette situation explosive permettra de rendre leur efficacité à l'organisation internationale et aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation en République de Bosnie-Herzégovine.

<u>Le Ministre des affaires étrangères</u> <u>de la République arabe d'Égypte</u>

(<u>Signé</u>) Amre MOUSSA
